

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

Règlement no 899 décrétant un emprunt et une dépense de 1 820 000 \$ pour les travaux d'amélioration hydraulique de l'émissaire du lac Bois-Franc ainsi que le réaménagement et la reconstruction du stationnement de la Place du Centenaire

ATTENDU QUE l'émissaire du lac Bois-Franc s'écoule naturellement vers le lac Saint-Joseph et qu'un tronçon est canalisé dans le centre du village;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.*, afin d'évaluer les travaux d'amélioration hydraulique de l'émissaire du lac Bois-Franc;

ATTENDU QU'un des tronçons problématiques traverse le secteur du stationnement municipal identifié par l'odonyme « Place du Centenaire »;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder au réaménagement et à la reconstruction du stationnement municipal de la Place du Centenaire;

ATTENDU QUE ces travaux représentent des coûts de l'ordre de 1 820 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1061 *du Code municipal du Québec*, ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 mars 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement d'emprunt no 899 a été déposé et mis à disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 18 mars 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
appuyé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
et résolu :

QUE le Règlement no 899 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, comme suit :

- ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 : Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter les plans et devis ainsi que les travaux d'amélioration hydraulique de l'émissaire du lac Bois-Franc ainsi que les travaux de reconstruction du stationnement municipal de la Place du Centenaire selon le rapport d'évaluation des travaux correctifs, portant le numéro F1801024, émis pour rapport final le 9 août 2018 par la firme « Les Consultants SM inc., » (aujourd'hui FNX-Innov inc.); incluant les honoraires, le coût des travaux, les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Parallèle 54 Expert-Conseil inc., en date du 8 mars 2022, et joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante; ainsi qu'un complément à l'annexe « A » afin de tenir compte de la récupération des taxes et des frais de financement temporaire de 4 %, préparé par Marie-Hélène Gagné, directrice des finances de la Municipalité, et joint au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 3 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 820 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 820 000 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans.
- ARTICLE 5 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre

dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou aide financière pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute aide financière payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de l'aide financière sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Adolphe-d'Howard
Ce 23^e jour de mars 2022



Claude Charbonneau
Maire



Stéphane LaBarre
Directeur général/secrétaire-trésorier

Avis de motion :	18 mars 2022
Dépôt du projet de règlement :	18 mars 2022
Adoption du règlement :	23 mars 2022
Approbation du MAMH:	4 mai 2022
Avis d'entrée en vigueur:	4 mai 2022

ANNEXE « A »
Règlement d'emprunt no 899 1 820 000 \$

**TRAVAUX D'AMÉLIORATION HYDRAULIQUE DE L'ÉMISSAIRE DU
LAC BOIS-FRANC**

Évaluation des coûts classe B

PARALLÈLE 54

Maitre de l'ouvrage : Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard
Projet : Amélioration hydraulique de l'exutoire
du lac Bois-Franc
Dossier P54 : MSAH-1902
Dossier MSAH : TP2019-11

SOMMAIRE DES TRAVAUX	
A) Travaux de remplacement du ponceau dans l'emprise municipale	930 950,00 \$
B) Travaux de réfection du stationnement	149 870,00 \$
C) Travaux de remplacement du ponceau dans l'emprise du MTQ	300 245,00 \$
<hr/>	
Total des travaux :	1 381 065,00 \$
Imprévus 10%	138 106,50 \$
Total :	1 519 171,50 \$ (a)
TPS (5% de (a))	75 958,58 \$ (b)
TVQ (9,975% de (a))	151 537,36 \$ (c)
Total des travaux	1 747 000,00 \$
Etude faunique et floristique	1 300,00 \$
Etude géotechnique et caractérisation des sols	9 100,00 \$
Etudes préliminaires	12 400,00 \$
Arpentage	7 200,00 \$
Honoraires professionnels (plans, devis et surveillance des travaux)	108 300,00 \$
Contrôle des matériaux en chantier (estimation)	20 000,00 \$
Coût total du projet	1 906 000,00 \$

Hypothèses :

- Aucune excavation de matériel contaminé n'a été prise en compte
- Quantités arrondies
- Selon les plans émis pour demande de C.A. au MELCC révisé #4 et daté de 2020-12-16.

Préparé par :  2022-03-08 Date : 2022-03-08

Alexandre Larose, ing.
No O.I.Q. : 5 080 785
Parallèle 54 Expert Conseil Inc.

ANNEXE « B »

Règlement d'emprunt no 899 1 820 000 \$

Complément à l'annexe « A » étant l'évaluation des coûts des travaux (1 906 000 \$) préparée par Parallèle 54, afin de tenir compte de la récupération des taxes par la Municipalité ainsi que des frais de financement temporaire de 4 %.

**ANNEXE "B"
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 899 1 820 000\$**

TRAVAUX D'AMÉLIORATION HYDRAULIQUE DE L'ÉMISSAIRE DU
LAC BOIS-FRANC

Complément à l'annexe "A" étant l'évaluation des coûts des travaux (1 906 000 \$ fait par Parallèle 54) afin de tenir compte de la récupération des taxes par la Municipalité ainsi que des frais de financement temporaire de 4%

Préparé par: Marie-Hélène Gagné, Directrice de Finances et Directrice générale adjointe

TOTAL des travaux	1 381 065 \$
IMPRÉVUS 10%	138 107 \$
TPS	75 959 \$
TVQ	151 537 \$
Études, Arpentage, Honoraires	159 332 \$
COÛT TOTAL du PROJET:	1 906 000 \$
Récupération de la TPS	(75 959 \$)
Récupération de la portion TVQ	(75 769 \$)
Montant Total du Projet (Taxes Nettes):	1 754 273 \$
Frais de financement temporaire 4%	65 727 \$
GRAND TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT	1 820 000 \$


Marie-Hélène Gagné
Directrice des finances et directrice générale adjointe

Saint-Adolphe-d'Howard, le 15 mars 2022